



CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'AIN

CHARTRE POUR LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Elle constitue un socle de références communes, portées par la Direction des Soins, traduisant les valeurs, engagements et principes promus par la Direction du Centre Psychothérapique de l'Ain qui s'engage avec tout son personnel en matière de bientraitance vis-à-vis de la personne en soins (enfants, adultes et personnes âgées) à respecter les points suivants :

1. Assurer un accueil personnalisé dans les plus brefs délais et en tenant compte de l'état psychologique du patient.
2. Respecter la discrétion et la confidentialité des données relatives au patient, dont les professionnels ont eu connaissance.
3. Rechercher une communication et un comportement adaptés à la situation du patient.
4. Identifier les inquiétudes du patient, le rassurer et le sécuriser.
5. Identifier les besoins du patient et ses facultés d'adaptation afin d'apporter des réponses adaptées qui favorisent son autonomie tout au long de l'évolution de la prise en charge.
6. Informer le patient sur ses droits.
7. Expliquer au patient les soins dont il va bénéficier et rechercher son consentement.
8. Favoriser chaque fois que nécessaire et possible, les liens, les échanges avec les proches et l'entourage du patient. Il sera tenu compte de l'évolution de l'état de sa santé et des décisions de justice.
9. Veiller au confort et aux déplacements du patient en respectant ses capacités fonctionnelles, dans tous les actes de la vie quotidienne.
10. Préserver la dignité du patient et son estime de soi en soignant l'apparence de celui-ci, en tenant compte de ses habitudes de vie et ainsi préserver son individualité.
11. Respecter l'espace personnel du patient et son intimité.
12. Garantir à chaque patient la liberté d'aller et venir, si son état de santé le permet.
13. Veiller à ce que les patients soient, entre eux, dans la tolérance, y compris raciale et culturelle.
14. Prendre en considération les besoins spirituels et religieux de la personne en soins en cohérence avec la prise en charge thérapeutique.
15. S'inscrire dans une démarche continue de prévention des situations de maltraitance en participant aux formations, aux évaluations des pratiques professionnelles et en s'informant sur les recommandations de bonnes pratiques.
16. Signaler à la hiérarchie, toute situation de maltraitance vis-à-vis du patient dont le personnel serait témoin.

Le Directeur,



Dominique BLOCH-LEMOINE